

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Secrétariat général. 19.05.2010

La Commission de gestion du pouvoir judiciaire a présenté ce jour, lors d'une conférence de presse tenue au Palais de justice, l'activité des juridictions en 2009. Elle est revenue, à cette occasion, sur deux réformes importantes, intervenues en cours d'année, soit la modification de l'organisation des juridictions administratives et l'entrée en vigueur partielle de la loi sur l'indépendance du pouvoir judiciaire. Elle a également évoqué les nombreux projets en cours, destinés à mettre le pouvoir judiciaire en conformité avec la nouvelle loi sur l'organisation judiciaire, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011, en même temps que les codes fédéraux de procédures civile et pénale.

Réforme des juridictions administratives

Les juridictions administratives ont vu leur organisation profondément modifiée le 1^{er} janvier 2009, pour répondre aux exigences accrues du droit fédéral en matière de double degré de juridiction. Huit commissions cantonales de recours ont disparu et vu leurs compétences reprises par le Tribunal administratif et par la nouvelle Commission cantonale de recours en matière administrative (CCRA). De nouvelles décisions sont depuis lors sujettes à recours, par exemple en matière de remise d'impôts. La situation de la CCRA est à cet égard préoccupante. Ses trois chambres, présidées chacune par un magistrat de carrière, ne sont pas en mesure de traiter le contentieux administratif de masse dans les différents domaines qui relèvent de leur compétence (droit fiscal, droit des étrangers, construction et circulation routière), chaque magistrat étant actuellement en charge de 670 dossiers. La Commission de gestion du pouvoir judiciaire estime en conséquence indispensable que le futur Tribunal administratif de première instance dispose, dès 2011, d'une voire deux charges de magistrat supplémentaires.

Réforme des organes de direction du pouvoir judiciaire et accroissement de son indépendance

La loi sur l'indépendance du pouvoir judiciaire, adoptée le 26 juin 2009 par le Grand Conseil, est entrée partiellement en vigueur le 1^{er} novembre dernier. Elle a notamment réformé les organes dirigeants du pouvoir judiciaire. Depuis cette date, la haute direction est confiée à une commission de gestion de cinq membres, soit le procureur général, trois magistrats élus par les présidents de juridiction et un membre du personnel élu par ses pairs. Quant au second organe créé par le législateur - la Conférence des présidents de juridiction -, il est notamment chargé de coordonner la formation continue des magistrats et de mettre en place un système d'évaluation de l'activité des juridictions.

Le 1^{er} juin prochain, les autres dispositions de la loi entreront en vigueur. La commission de gestion remplacera le Conseil d'Etat dans son rôle d'employeur du personnel judiciaire auquel continuera toutefois de s'appliquer le statut de la fonction publique tel qu'il est défini par la législation en vigueur.

Activité des juridictions

Le nombre de nouvelles procédures est resté globalement stable en 2009.

La filière pénale

Le nombre de dossiers transmis aux autorités de jugement pour adultes (Tribunal de police, Cour correctionnelle et Cour d'assises) a baissé; en revanche, la tendance est inverse au Tribunal de la jeunesse, qui a vu le nombre de nouvelles procédures augmenter de 17%. A noter également, la forte augmentation des mises en liberté provisoire avec caution (+ 63%) ou sans caution (+43%). Le Tribunal

d'application des peines et des mesures, créé en 2007, continue à voir le nombre d'entrées augmenter fortement (+ 35% depuis 2007).

La filière civile

La tendance est également à la stabilité dans la filière civile, sous réserve de la Juridiction des prud'hommes qui, en charge du contentieux du droit du travail, voit le nombre de nouvelles procédures augmenter sensiblement depuis deux ans (+ 9,6% par rapport à 2008 et + 15% par rapport à 2007). Cette tendance est vraisemblablement liée à la dégradation de la situation économique dans notre canton ces derniers mois, à l'instar de l'augmentation des liquidations de successions par voie de faillite (+ 8,5%). A noter encore, constat très réjouissant, le nombre important de procédures en matière prud'homale ou de baux et loyers qui prennent fin au stade de la conciliation, ensuite d'une transaction ou d'un retrait de la demande (44% à la Juridiction des prud'hommes et 50% à la Juridiction des baux et loyers).

La filière administrative

Cette filière a connu globalement une légère baisse des entrées de nouvelles procédures. A noter toutefois la situation préoccupante de la CCRA, comme indiqué ci-dessus, et du Tribunal cantonal des assurances sociales, qui a vu le nombre de recours augmenter de 41% depuis 2005.

Justice 2010

Le pouvoir judiciaire se prépare depuis plusieurs années à l'entrée en vigueur de différentes lois qui modifieront profondément l'organisation et le fonctionnement des différentes juridictions. L'unification des procédures civile et pénale dans notre pays dès 2011 implique un véritable bouleversement de l'institution. De nouvelles juridictions seront créées, à l'instar du Tribunal pénal et d'autres institutions familières aux Genevois sont appelées à disparaître (jury, juge d'instruction, Cour de cassation) ou à changer de manière fondamentale (Ministère public).

De nombreux projets ont été conduits en 2009 et doivent être menés à bien d'ici la fin de l'année pour permettre aux différents tribunaux de fonctionner normalement dès le 1^{er} janvier prochain. La Commission de gestion a notamment suivi avec constance l'avancement du projet logistique (locaux), particulièrement inquiétant. Elle ne dispose, à ce stade, que d'une visibilité limitée sur la manière dont il sera répondu aux besoins nouveaux, importants et, pour partie urgents du pouvoir judiciaire, puisqu'il lui appartient d'accueillir 12 magistrats supplémentaires et de nombreux collaborateurs dès le second semestre 2010. Outre l'insuffisance des surfaces à disposition des juridictions et services dans le périmètre Vieille-ville, l'incertitude relative à la manière dont il sera répondu aux besoins du Tribunal des mineurs, des juridictions de jugement en matière de salles d'audience ou du service du DSPE pour assurer l'accueil des détenus est également source de grandes inquiétudes pour la commission de gestion.

Les ressources humaines en 2009

1238 personnes assermentées

- 98 magistrats de carrière dont 53% de femmes;
- 217 magistrats non de carrière, dont 35% de femmes;
- 347 juges prud'hommes, dont 29,7% de femmes;
- 184 commissaires;
- 392 collaborateurs, dont 70% de femmes.

Les comptes 2009

- charges de fonctionnement : 104 millions (1,4% des charges de l'Etat, qui se montent à plus de 8 milliards);
- revenus : 31 millions (taux de couverture de près de 30%).

Renseignements complémentaires : M. Patrick BECKER, secrétaire général adjoint, au 022 327 33 04 / 079 256 48 73.